

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-160

■ Délibération

N° 2026-129

Séance du 15 septembre 2026

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SE
CONSTITUER PARTIE CIVILE POUR
REPRESENTER LA COMMUNE DE FILLIERE
DANS LE LITIGE DOMAINE DE BELLEVUE**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe d'Evires - 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES A. - DUPONT C. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à ALESINA C.) - BERTHOLIO C. (pouvoir à BOCQUET J.) - GURLIAT C. (pouvoir à MACHEDA P.)

Absents : CHAPPAZ B.

Secrétaire de séance : Florian THABUIS

Entendu l'exposé suivant :

La SCCV Domaine de Bellevue a déposé le 2 février 2017 une demande de permis de construire pour la réalisation de 15 maisons (7 individuelles et 8 jumelées) et 2 bâtiments tertiaires, 104 places de stationnement, à La Touffière, sur le village de Saint-Martin-Bellevue.

Le dossier de permis de construire, complété à 3 reprises, a abouti à la délivrance d'un arrêté du 18 septembre 2017 autorisant le projet sollicité par la SCCV Domaine de Bellevue (n° PC 074 282 17A0009) et assorti de prescriptions. La Déclaration d'ouverture de chantier est établie le 10 janvier 2018. Informé de ce que les travaux ne respecteraient pas le permis délivré, le maire de la Commune de Fillière adressait un courrier le 29 août 2019 au gérant

de la société, pour l'informer d'une visite de contrôle le 3 septembre 2019 sur site. Cette visite permettait de constater de nombreuses non-conformités à l'autorisation. Au vu de l'exécution des travaux en méconnaissance du permis de construire délivré, le maire a engagé une procédure à l'encontre du constructeur (plusieurs PV d'infraction, médiation,...).

C'est pour les faits constatés par les PV d'infraction susmentionné que la SCCV est citée à comparaître devant le tribunal correctionnel d'ANNECY pour des faits d'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et non-respect d'un arrêté interruptif de travaux.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Considérant qu'un premier procès-verbal a été dressé le 12 septembre 2019 contre la SCCV Domaine de Bellevue, pour infraction au code de l'urbanisme et qu'un second procès-verbal d'infraction en date du 21 août 2020 a été dressé constatant de nouvelles infractions et notamment le non-respect d'un arrêté interruptif de travaux ;

Considérant le résultat de l'enquête pré-judiciaire dont ont fait l'objet les représentants légaux de la SCCV Domaine de Bellevue ;

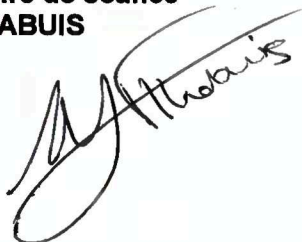
Considérant qu'il est nécessaire que la commune se constitue partie civile afin de solliciter la réparation du préjudice subi devant le tribunal judiciaire d'Annecy.

Considérant qu'il est nécessaire de représenter la Commune de Fillière à l'audience du 22 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (31 votants),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Fillière devant le tribunal judiciaire d'Annecy pour la procédure pénale intentée contre la SCCV Domaine de Bellevue et/ou ses représentants légaux et relative aux infractions au code de l'urbanisme commise par cette société sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de la commune dans le cadre de cette procédure.

Le Secrétaire de séance
Florian THABUIS



Le Maire
Christian ANSELME

